

LE REGLEMENT DE L'ECOLE

SCOLARITE

La scolarité est **obligatoire** pour tout enfant **âgé de 3 ans** au jour de son anniversaire. Un enfant âgé de 3 ans est accueilli en classe de petite section. Cependant, les enfants de moins de 3 ans, propres et prêts peuvent être accueillis **pour la matinée en janvier dans la limite des places disponibles**. Le nombre d'élèves par classe en PS **ne dépassera pas 30** et les admissions se font **en fonction de la date de naissance des enfants**.

Rythme hebdomadaire : Il y a classe **4 jours par semaine** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de l'école :

le matin :

- De la PS au CP : 9h - 12h05.
- Du CE1 au CM2 : 9h - 12h15.
- ⇒ Accueil à partir de 8h45.

l'après-midi :

- De la PS au CP : 13h20 - 16h30.
- Du CE1 au CM2 : 13h30 - 16h30.
- ⇒ Accueil à partir de 13h20.

Merci de respecter les horaires indiqués ci-dessus, notamment l'arrivée à l'école des élèves qui viennent à pied ou à vélo. S'ils viennent avant, ils **restent sous votre responsabilité**.

Pendant les horaires scolaires, ils sont sous **l'entière responsabilité de l'école**.

Nous vous demandons donc ne pas pénétrer dans l'enceinte scolaire avant la fin des cours.

RETARDS ET ABSENCES

Un retard ne peut être qu'**exceptionnel**. Les arrivées échelonnées perturbent le fonctionnement de la classe. Tout retard doit être justifié par un mot des parents.

Les absences : Toute absence doit être justifiée :

✓ **Absence prévue et motivée** : Les familles doivent prévenir l'enseignant à l'aide du billet d'absence au plus tard la veille. Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongement de vacances n'est autorisé. Si toutefois, vous décidez de partir sur temps scolaire, aucun travail ne sera fourni à l'avance.

✓ **Absence supérieure à une semaine (maladie)** : Un certificat médical est nécessaire.

✓ **Absence imprévue** : Elle doit être **signalée très rapidement en début de journée par téléphone ou par mail**, puis donner un billet d'absence signé au retour de l'élève.

Remarque : Pour des raisons de sécurité, si nous n'avons pas de nouvelles de votre enfant avant 10h30, **nous vous contacterons pour connaître les raisons de son absence**.

✓ **Autorisation de sortie ponctuelle** : Toute demande d'autorisation de sortie dans la journée doit être notifiée au professeur et visée par le chef d'établissement. Elle ne peut que rester exceptionnelle.

SECURITE

✓ **Liée à l'accompagnement de vos enfants** :

Pour **la sécurité de vos enfants**, il nous apparaît nécessaire de savoir avec qui et comment ils rentrent après la classe. Nous vous demandons donc de renvoyer le papillon « Informations complémentaires » le plus rapidement possible (1 par enfant). En cas de changement en cours d'année, **veuillez nous le signaler par écrit**.

✓ **Liée aux modalités d'entrée et sortie de l'école :**

MATIN (8H45 – 9 H) : Entrée dans l'école par le **grand portail**.

MIDI : (12H15 et entrée à 13H20 – 13H30) : Entrée et sortie par le **grand portail**.

SOIR (16H30 – 16H45) :

- Enfant **empruntant le transport scolaire** : sortie de l'école par le **grand portail**.
- Enfant **rentrant seul** : sortie de l'école par le **portail sur le côté** avec un enseignant
- Enfant de CP à CM2 **accompagné par un adulte** : sortie de l'école par le **petit portail face à l'école (côté parking)**, où il est confié à **un adulte autorisé à venir le chercher**.
- **Enfant de PS, MS et GS** : Les parents viennent les chercher **dans la salle d'accueil** ou dans leur classe.

✓ **Liée au stationnement :**

Le parking situé devant l'école est très petit, et **souvent saturé** !

Pour **des raisons de sécurité**, nous vous demandons dès que nécessaire d'aller vous garer sur **la place Viète (Rue Réaumur)**, situé à 50m de l'école.

Trop souvent, notamment à 16h30, des voitures voulant se stationner sur notre parking, **gênent la circulation dans la rue de l'école**. Il est important aussi que les premiers parents arrivés se garent près de la sortie, pour faciliter l'entrée des véhicules suivants.

Nous vous rappelons enfin qu'il est **interdit de s'arrêter** sur l'emplacement réservé aux cars scolaires.

HYGIENE-SANTE

✓ **Les médicaments** : Les enseignants ne sont pas habilités à donner aux enfants un traitement quel qu'il soit y compris homéopathique. Ainsi, les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école (sauf les enfants bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé – PAI**).

Nous nous permettons de rappeler qu'un enfant malade n'a pas sa place à l'école et que le repos à la maison reste le meilleur remède même s'il veut revenir en classe. **C'est aussi pour cette raison que nous ne garderons pas les enfants en classe pendant la récréation.**

✓ **Les poux** : Il est important de surveiller régulièrement les cheveux de votre enfant et en cas d'infection, prévenir l'enseignant en toute simplicité.

LE VIVRE ENSEMBLE

Les règles élémentaires de politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toute circonstance.

Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à **respecter les autres enfants et les adultes de l'école** (aides maternelles, enseignants, intervenants extérieurs, catéchistes, personnel de restauration scolaire) et à **respecter l'environnement, les locaux et le matériel** de l'école et des autres enfants. Des sanctions pourront être prises en cas de manquements répétés aux règlements de classe et de cour.

Et enfin, soulignons qu'une bonne communication entre l'école et les parents, une confiance et un respect mutuel sont des gages de réussite et d'épanouissement des enfants à l'école. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'effectuer un bilan.

TENUE ET OBJETS DE VALEUR

Les enfants doivent être habillés de **manière correcte** (pas de tenue de plage), décente et adaptée aux activités scolaires (EPS, sorties scolaires, bricolages...). Pour leur confort, les enfants doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds (pas de tongs).

Les vêtements doivent être marqués pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement son propriétaire. Tous les ans, des vêtements restent à l'école. Ils seront déposés à l'école dans le hall d'entrée. A la rentrée suivante, ils seront donnés au Secours Catholique.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur car leur perte ou leur dégradation ne sont pas prises en charge par l'assurance scolaire.

REMARQUE : Un exemplaire de ce règlement sera collé dans le cahier de liaison de votre enfant au début de la prochaine Rentrée scolaire. Nous vous demanderons alors de le signer.